

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.10.2021 – Convocation du 20.10.2021

Compte rendu affiché le 8 novembre 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Leïla BEN MAHFOUD

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Jérôme JARDIN, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Absents représentés

Roger PEDOJA par Michel ROULLIAT ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY.

Excusés

Patrick RACHAS, Nelly NAVARRO-TACHON.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25

Éric BELLOT : Je remercie pour sa présence ce soir le Président de l'hôpital Michel MARTINEZ qui interviendra tout à l'heure. Il est accompagné de son adjointe. Nous suspendrons la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Leïla BEN MAHFOUD assurera le rôle de secrétaire de séance si vous en êtes d'accord.

En introduction je vous propose de présenter à plusieurs voix un diaporama. C'est un nouveau rendez-vous que nous souhaitons voir prendre place au début de chaque séance de notre Conseil Municipal : il s'agit de revenir brièvement, et en images, sur les temps forts de la vie municipale du mois écoulé. Nous ferons figurer ici, sous forme d'éphéméride, une sélection d'évènements que l'on ne prend pas toujours la peine de saluer ou qui ne figurent pas toujours à l'ordre du jour du Conseil municipal, alors qu'ils font la vie quotidienne de notre ville.

Je vous propose d'en écouter la présentation et, si vous le souhaitez, vous pourrez réagir après celle-ci, à la fois sur l'opportunité de cette initiative et son contenu.

Plusieurs évènements sont d'ores et déjà programmés dans la Ville en novembre, et j'invite l'ensemble des Conseillers municipaux à s'y associer :

- 11 novembre : commémoration de l'Armistice de 1918
- 20 novembre : accueil des nouveaux Neuvillois
- 25 novembre : réunion publique

Cette initiative peut évoluer en fonction des uns et des autres, nous sommes à votre écoute. L'idée est de donner l'information et de pouvoir la diffuser le plus largement.

Christophe BRUNETTON : Merci Monsieur le Maire pour toutes ces informations. Cela répond à l'une des attentes des neuvillois et aussi de notre groupe. Voyons comment cela évolue en termes de forme mais pour l'instant cela nous convient tout à fait.

Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en septembre

Éric BELLOT :

Délégations	Actions datées
Délivrance et reprise concessions cimetière	Une cavurne pour 630 €
Fixation des rémunérations et règlement des frais/honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Frais d'honoraires de l'avocate de la commune : recours SCCV Villa d'Alta : Établissement convention d'honoraires définissant les modalités de fixation des frais d'honoraires et les conditions de facturation. Approbation des termes financiers de cette convention à savoir une estimation de 7 à 10 heures de travail, c'est-à-dire une fourchette comprise entre 1120€ et 1600€ HT

Christophe BRUNETTON : Peux-tu détailler le sujet du contentieux avec la SCCV Villa d'Alta ?

Éric BELLOT : Le contentieux porte sur le refus du Maire, en date du 21 juillet 2021, d'un permis de construire déposé par la SCCV Villa d'Alta, pour un projet de construction d'une résidence de 50 logements au 27 rue Rey Loras. Refus motivé en droit pour diverses non conformités avec plusieurs dispositions du PLUh avec un avis défavorable de la direction de la voirie métropolitaine quant à l'accès des véhicules sur la voie.

La SCCV Villa d'Alta conteste cette décision et, à cet effet, a introduit une requête au Tribunal Administratif. Une convention a donc été passée avec Maître Antonielle JOURDA pour assurer la défense de la commune dans cette affaire, et notamment la rédaction du mémoire en réponse.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

I - Projet de construction d'un pôle de référence de santé à Neuville-sur-Saône – Avis de la commune – Utilité publique du projet

Éric BELLOT : En l'absence de notre collègue Roger PEDOJA, je vous propose que ce point de l'ordre du jour soit rapporté par Florence GAGNEUR, au titre de la Santé et Michel ROULLIAT, au titre de l'Aménagement.

Compte tenu de l'importance du sujet pour la ville, il m'a semblé important que le Conseil Municipal dispose de tous les éléments d'appréciation. Vous avez donc reçu, à l'appui du projet de délibération, un dossier complet sur ce sujet.

Par ailleurs, j'ai pris l'initiative de convier M. Michel MARTINEZ, Directeur du Centre hospitalier intercommunal, pour présenter les enjeux de ce projet pour l'établissement qu'il dirige.

Je vous propose donc de suspendre la séance afin d'auditionner M. MARTINEZ, que je remercie pour sa venue.

Suspension de séance.

Monsieur MARTINEZ expose les éléments à l'appui d'un diaporama.

Nasser MESSAÏ : Merci de nous avoir exposé ce beau projet. Y aura-t-il dans le futur des créations d'emploi et combien ?

Michel MARTINEZ : Dans cette opération, l'hôpital n'est pas employeur. Quand nous sommes arrivés, entre Neuville et Fontaines il y avait 90 emplois, aujourd'hui il y en a plus de 200 sur le site de Neuville. Ici, on crée un support pour la médecine ambulatoire et libérale mais nous ne sommes pas employeur, sauf si l'on travaille avec eux sur un accueil mutualisé.

Il y aura peut-être, s'il y a extension de leur activité des créations d'emploi de radiologues.

Véronique CHIAVAZZA : Est-ce que vous pouvez préciser de quels secteurs vont relever essentiellement les médecins, secteur 1 ou secteur 2 ?

Michel MARTINEZ : Il y aura du secteur 2 puisqu'il va y avoir des médecins qui viennent de la Protestante et de Rillieux mais on va faire en sorte que dans le cadre de la CPTS les tarifs soient attractifs. Par ailleurs, notre objectif est aussi de faire venir des médecins publics, notamment sur les spécialités qui ne seront pas représentées.

Jérôme JARDIN : Merci pour votre présentation. Le terrain que vous proposez de préempter est plus large que le projet immédiat qui est celui du Cabinet de radiologie et celui de la MSP. À quoi servirait cette partie, y a-t-il déjà un projet engagé là-dessus ?

Michel MARTINEZ : Il est tout en longueur. En fait, pour pouvoir faire le parking, il faut qu'il y ait une modification du PLU qui est prévue en fin d'année prochaine. On a donc prévu de faire un parking provisoire sur la partie arrière. Il est possible qu'à terme, d'ici les 5 à 10 ans à venir, il y ait un regroupement des offres sanitaires d'Albigny et Neuville sur le site pour un certain nombre de lits. À Albigny, ils ne peuvent pas reconstruire car les terrains sont inondables. À Neuville il y a du foncier et il y a une logique à regrouper les services techniques. Il est possible qu'après qu'un certain nombre de décisions seront prises avec les élus, l'ARS, etc qu'il y ait une délocalisation d'un certain nombre de lits sur le site ici. C'est juste une ouverture car nous n'en savons rien. Cela répond à votre question, cela donne un horizon.

Christophe BRUNETTON : Existe-t-il des liens sur les pratiques médicales entre l'hôpital tel qu'il existe aujourd'hui et cette Maison de Santé et quels sont-ils s'il y en a ?

Michel MARTINEZ : Les liens seront surtout avec les médecins spécialistes et avec les services d'imagerie entre les services sanitaires de soin de suite, y compris l'EPHAD et ce service. En principe la MSP, c'est la médecine ambulatoire, s'intéresse à la population non hospitalière. Là, il n'y a pas de liens directs.

Christophe BRUNETTON : Je comprends la logique avec le foncier qui est disponible mais je me demandais si cet emplacement excentré, éloigné des transports en commun était la meilleure solution pour la population neuvilleoise.

Michel MARTINEZ : Ce qui le justifie c'est la disponibilité du foncier.

Éric BELLOT : Il y a un effet positif avec l'arrivée de radiologues qui crée une sorte d'appel d'air pour les professions médicales et paramédicales. On va avoir un vrai pôle de santé sur place.

Cette délibération vous est présentée à deux voix par Florence GAGNEUR au titre de la santé et Michel ROULLIAT au titre de l'aménagement.

Eva ARTETA-CRISTIN, Gisèle COIN et moi ne prendrons pas part au vote puisque nous siégeons au Conseil de surveillance même si nous avons notre avis sur le sujet et que nous l'avons formulé lors du Conseil de Surveillance.

UNANIMITE

Nous vous remercions pour votre présence Monsieur MARTINEZ qui montre l'importance que nous portons tous à ce beau projet.

Décision Budgétaire modificative n°1_2021

Anne MOREL : Nous vous proposons ce soir d'approuver la 1^{ère} décision modificative du Budget Primitif 2021. Précisons que cette décision a été présentée lors d'une commission Finances il y a une dizaine de jours et qu'elle n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

En février 2021, vous avez adopté le Budget Primitif 2021. Il peut être modifié en cours d'année, ce que l'on appelle des décisions modificatives, car aussi sincères soient les prévisions au moment de leur élaboration, ces prévisions peuvent ne pas être parfaitement exactes et peuvent avoir besoin de subir des corrections. Ce sont donc ces premières corrections sur le Budget Primitif 2021 que nous allons vous proposer.

Comme pour toute décision budgétaire, la Décision Modificative n° 1 est proposée en équilibre par section.

En Section de fonctionnement pour un montant de +14 763€ et en Section d'investissement pour un ajustement de -79 000€.

UNANIMITE



Convention de mise en commun du Pack ADS Demat avec la Métropole de Lyon

Michel ROULLIAT : Depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé "Pack ADS" pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols.

Avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1^{er} janvier 2022, l'offre logicielle évolue.

Une nouvelle convention, accompagnée en annexe 1 du règlement de mise à disposition et en annexe 2 des modalités financières, a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée "PackADS Demat".

Le "PackADS Demat" est composé d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS), d'une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego, d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique), d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Électronique de la commune, d'une téléprocédure de dépôt pour les DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades.

Le "Pack ADS Demat" inclut le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'État pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé de tous les documents enregistrés dans la GED, pendant 5 ans.

La tarification pour chaque commune adhérente au "PackADS Demat" sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées.

Ce forfait annuel se calcule de la façon suivante :

Coût unitaire/dossier x nb dossiers ADS facturables en 2020

Le coût unitaire par dossier ADS est de 7,70 €. Il est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges RH supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015. Le coût unitaire correspond à la partie restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.

Les dossiers ADS facturables sont les dossiers soumis à la SVE (Saisine par Voie Électronique) à l'exclusion des CUa : Cub, DP, PA, PC et PD, y compris Permis modificatifs et transferts.

Pour la commune le nombre de dossiers facturables est de 133 dossiers (base 2020).

Le forfait s'élèvera donc à 1024,10€.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du "Pack ADS Demat" se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

UNANIMITÉ

Cession d'une parcelle de 932m² au profit de la Métropole de Lyon

Michel ROULLIAT : La Métropole de Lyon a procédé, en accord avec la commune, à des travaux relatifs à la prolongation de la rue Jacques, depuis le croisement avec la rue Rey Loras jusqu'à celui avec l'Avenue Jean-Christophe. La nouvelle voie, dénommée rue de l'Orphéon, a été mise en service fin 2019. Ce projet a permis la création d'un contournement automobile du centre-ville.

La réalisation de ce projet nécessite de céder à la Métropole de Lyon la portion de la parcelle AC 251 correspondant à l'emprise de la voirie.



Ainsi, celle-ci passera du domaine public communal au domaine public métropolitain, en cohérence avec les compétences respectives des deux collectivités. Cette portion représente une surface 932 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette cession conforme à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

UNANIMITÉ

Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion du Rhône dans le cadre d'une convention unique

Éric BELLOT : Le Centre de Gestion du Rhône (cdg69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le Cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le Cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le Cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes*,
- Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le Cdg69 qui deviendront caduques.

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	80€ par agent
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans cotisation cdg69
Conseil en droit des collectivités	5 000€
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	35€ à 70€ par dossier selon le type de dossier
Mission d'intérim.	Salaire brut chargé de l'agent recruté + frais de gestion : Portage salarial : 5,5% Contrat d'intérim : 6,5%

UNANIMITÉ

Ludothèque - Modification du règlement de fonctionnement et gratuité d'accès

Séverine DEJOUX : La commune de Neuville-sur-Saône gère une ludothèque municipale depuis 1989. Elle s'adresse aux enfants et aux adultes de tous âges en particulier les enfants âgés de 0 à 12 ans.

La ludothèque a pour vocation de faire connaître et donner l'accès à tous à la pratique libre du jeu. Nous avons eu une suspension en 2020 de l'accueil de la ludothèque au public lié au Covid et le départ de la ludothécaire en juin 2021. Nous avons procédé à une petite modification de fonctionnement qui porte principalement sur le mode de fonctionnement de nos agents municipaux. Ce sont deux agents qui travaillaient déjà pour la commune, et qui désormais gèrent le fonctionnement de la ludothèque : une référente responsable et un animateur adjoint qui sont déchargés sur le temps de fonctionnement de la ludothèque.

En termes de fonctionnement, vous avez pu prendre connaissance du règlement qui était en annexe. La ludothèque fonctionne de la même manière que précédemment, c'est-à-dire en ouverture public le mercredi après-midi et deux samedis matin par mois. Des créneaux sont réservés sur l'accueil de loisirs, des écoles, on peut aussi avoir des propositions de ludothèque hors les murs dans nos écoles.

Nous avons aussi souhaité une gratuité pour tous. La ludothèque était gratuite pour tous les neuvillois et payante pour les non-neuvillois à raison de 5 euros par an. Cela nous a semblés une somme faible à recueillir chaque année, cela représentait une recette de 74 € annuelle. Nous nous alignons donc sur la médiathèque en proposant une ludothèque pour tous.

UNANIMITÉ

Contrat Éducatif Local (CEL) – Programmation 2021-2022 et conventions avec les partenaires

Éric BELLOT : Les rapports qui vous ont été envoyés comportaient une erreur sur les rapporteurs des deux prochains dossiers : c'est bien Jérôme JARDIN qui présente le rapport relatif au CEL et Séverine Dejoux qui présente la convention sur le dispositif Vacaf.

Jérôme JARDIN : Pour rappel, le Contrat Éducatif Local consiste en une série d'activités proposées soit par des associations neuvilloises, soit par le Service Jeunesse de la Commune aux collégiens du Collège Jean Renoir sur les temps de midi. Cela permet entre autres de proposer des activités culturelles après ou avant d'avoir déjeuné.

Le dispositif tel que je vais vous le présenter est très semblable à celui des années précédentes. Cependant, il sera forcément amené à évoluer l'année prochaine puisque les financements de l'État ont disparu pour ce type de dispositifs. Les CEL ont déperissé partout en France au fil du temps. Nous étions l'une des dernières communes à en posséder.

La commune de Neuville-sur-Saône est engagée dans un Contrat Éducatif Local, qui prévoit la mise en place d'activités socioéducatives pour les collégiens avec la participation du collège public de la commune et des associations locales pendant la pause méridienne.

En 2020/2021, cinq activités portées par trois associations locales (la M.J.C, le Théâtre des Bords de Saône et l'Harmonie de Neuville) et un service municipal (service jeunesse) ont été mises en place. Ces activités ont permis de



sensibiliser 101 jeunes du collège. L'activité jeu, organisée en accueil libre, a rencontré le plus de succès avec une moyenne de 60 jeunes présents par séance. La Conseillère Principale d'Éducation du collège, référente du dispositif, a contribué à l'organisation et à la communication de ces activités et a souligné l'intérêt de travailler avec des partenaires extérieurs au collège, qui apportent un regard différent sur les jeunes.

La réussite de ces actions a encouragé les associations, le collège Jean Renoir et la mairie de Neuville-sur-Saône à poursuivre ces activités pour l'année 2021/2022. Un projet commun a été redéposé auprès des services de l'État.

Une subvention de 3 500€ a été accordée par le pôle Partenariats et Égalité des chances de la DDETS- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (ex. DRDJSCS).

Ce projet intègre un volet culturel (théâtre et musique), encourage le vivre-ensemble (jeux) et développe l'esprit citoyen (action solidarité encadrée par le service jeunesse avec la participation de la Croix-Rouge).

Les objectifs sont de :

- Favoriser l'ouverture culturelle des jeunes par des activités de découverte
- Améliorer le climat scolaire et les relations entre les jeunes au sein du collège
- Renforcer le partenariat entre le collège, les structures de jeunesse et les associations culturelles de la commune de Neuville-sur-Saône

Organisation du projet :

- Proposition d'activités au sein de l'établissement pendant la pause méridienne entre novembre 2021 et juin 2022
- Mobilisation du partenariat local pour la mise en place des activités : MJC, Harmonie, Service Jeunesse municipal, Théâtre des bords de Saône
- Mobilisation des jeunes
- Participation du collège dans l'organisation des activités
- Respect des consignes sanitaires en vigueur dans l'établissement scolaire

Les activités définies à ce jour sont les suivantes :

Structure porteuse de l'action	Activité	Durée
MJC de Neuville-sur-Saône	Jeux	17 séances
Harmonie de Neuville-sur-Saône	Musique et mouvement	16 séances
Théâtre des Bords de Saône	Théâtre	25 séances
Service Jeunesse de la Mairie de Neuville-sur-Saône	Projet Solidarité	5 mois

Le budget prévisionnel du projet 2021/2022 est le suivant :

	Coût total prévi. du projet	Commune de Neuville-sur-Saône	État / DDETS
C.E.L 2021/2022	7 276 €	3 776€	3 500€

Dans le cadre de cette programmation, il convient de conclure avec chaque association une convention de partenariat et de financement, jointe en annexe. Celle-ci définit les interventions et les engagements, et précise les modalités de versement des subventions, selon la répartition suivante :

Structure porteuse de l'action	Subvention accordée 2021/2022	Versement prévisionnel décembre 2021	Versement prévisionnel juillet 2022
MJC de Neuville-sur-Saône	500 €	150 €	350 €
Harmonie de Neuville-sur-Saône	1498 €	450 €	1048 €
Théâtre des bords de Saône	1250 €	375 €	875 €

Enfin, une convention de partenariat sera conclue avec le collège Jean Renoir pour préciser les responsabilités et engagements des institutions dans la mise en œuvre du dispositif C.E.L.

UNANIMITÉ



Convention de partenariat du dispositif Vacaf Ain – aide aux vacances enfants (A.V.E.)

Séverine DEJOUX : Si vous vous souvenez, au mois de mai nous avons adopté une délibération qui concernait le dispositif VACAF du Rhône. C'est un dispositif d'aide aux vacances des enfants et le fait de passer une convention avec la Commune nous permet de percevoir les aides directement et de faire bénéficier aux familles d'un tiers payant. La CAF a une autonomie administrative par département et pour que les familles de l'Ain puissent en bénéficier, nous devons conventionner avec la CAF de l'Ain, comme nous l'avions fait au mois de mai pour la Caf du Rhône.

UNANIMITÉ

Questions diverses

Christophe BRUNETTON : Peut-on mettre en place un calendrier des conseils et commissions pour 2022 ?

Éric BELLOT : Pour le Conseil municipal, vous avez été destinataire du calendrier 2022 par courriel cet après-midi. Pour les commissions, mise à part la commission ADS qui est une commission permanente et a défini son calendrier annuel, il semble difficile d'établir un calendrier annuel des autres commissions thématiques. Il semble préférable de réunir une commission lorsqu'elle présente une réelle actualité. Pour mémoire, le délai de prévenance sur les réunions de commission est de 14 jours. Mais cette question peut être laissée à l'appréciation des adjoints qui président les commissions.

Christophe BRUNETTON : Peut-on remettre en place des convocations des élus aux cérémonies et commémorations ?

Éric BELLOT : Pour la cérémonie du 11 novembre, tout le Conseil a normalement reçu une invitation nominative ; si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à en faire part au Cabinet.
Après une longue période, les cérémonies patriotiques redeviennent publiques et on s'en réjouit. Le Préfet a toutefois rappelé la nécessité d'observer encore les gestes barrières et la distanciation sociale, sans oublier la présentation du Pass sanitaire pour les événements se déroulant en lieu clos.
Pour les manifestations à venir, Carine est chargée d'élaborer un calendrier annuel qui vous sera communiqué prochainement. L'ensemble du Conseil est évidemment le bienvenu aux cérémonies publiques.

Christophe BRUNETTON : Pendant la crise COVID, pour assurer la publicité des débats, les séances des conseils municipaux avaient pu être diffusées en direct sur les réseaux sociaux (sur Facebook) ce qui avait permis de les ouvrir à un plus large public, que ce que nous constatons en présentiel.
Aujourd'hui la situation sanitaire a évolué et les séances ont repris leur mode de fonctionnement habituel avec, hélas vous en conviendrez, moins de participation des citoyens. Notre groupe considère que nous devons tout faire pour rapprocher la population de l'institution municipale et pour ce faire nous vous proposons de remettre en place la diffusion des conseils municipaux sur Facebook. L'enjeu est de permettre aux citoyens de mieux connaître et mieux comprendre son fonctionnement et de pouvoir regarder le déroulement des conseils municipaux avec leurs débats.

Éric BELLOT : Nos séances de Conseil sont de nouveau publiques et vous voyez que nous essayons de rendre nos séances plus vivantes, plus informatives et pas exclusivement centrées sur les projets de délibérations. Nous espérons que le public reprendra l'habitude de venir aux séances.
Les diffusions sur Facebook, malgré une réelle qualité de réalisation, n'ont pas généré une audience très importante, alors qu'elles ont représenté un coût assez élevé, plus de 800 € par séance. La majorité préfère donc revenir, pour l'instant, à un fonctionnement plus classique et présentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Le Maire,
Éric BELLOT.**

